

Règlement d'ordre intérieur pour la Maison de la Presse

**approuvé par l'assemblée plénière du 4 décembre 2001 et modifié partiellement le
30 novembre 2010**

1) Le Conseil de Presse assure la gérance de la Maison de la Presse, à l'exception du café-brasserie dénommé „Bistrot de la Presse“.

Le rez-de-chaussée abrite le „Bistrot de la Presse“. L'accès à cet établissement public est libre aux heures d'ouverture normales et légales. L'exploitant est responsable pour la bonne tenue du café-brasserie, ceci sous la tutelle et aux conditions du locataire principal de l'immeuble, à savoir la Brasserie Nationale S.A. .

Le premier étage est le siège administratif du Conseil de Presse. Il comprend les bureaux du secrétariat et de la présidence. L'accès n'y est possible qu'en présence de la secrétaire et/ou d'un membre du bureau du Conseil de Presse.

Le deuxième étage abrite une salle de travail pour les journalistes étrangers et luxembourgeois qui peuvent y accéder aux heures d'ouverture fixées par le présent règlement ainsi qu'une salle de conférences accessible aux membres du Conseil de Presse, aux associations professionnelles des éditeurs et des journalistes et/ou à tout organisateur de conférences de presse ou de manifestations ayant un lien avec le travail journalistique.

2) Les salles de travail et de conférences de la Maison de la Presse sont accessibles sur simple demande auprès du secrétariat du Conseil de Presse, une permanence étant assurée de lundi à vendredi.

Pour toute utilisation en dehors des heures de permanence les personnes ou associations intéressées sont priées de contacter au préalable le secrétariat ou un membre du bureau du Conseil de Presse pour régler les détails pratiques.

3) L'utilisation de la salle de travail au deuxième étage est gratuite pour tout journaliste titulaire d'une carte professionnelle. La clé remise par le secrétariat est à rendre à celui-ci immédiatement après utilisation des lieux qui sont à quitter dans l'état trouvé avant occupation.

En principe, l'utilisation des installations (téléphone, fax et internet) à des fins normales est gratuite, mais les journalistes doivent s'inscrire obligatoirement dans un registre. Le bureau du Conseil de Presse se réserve le droit de demander un remboursement en cas d'abus.

4) L'utilisation de la salle de conférences est gratuite pour les membres du Conseil de Presse, les associations professionnelles des éditeurs et des journalistes ainsi que pour les organisateurs de manifestations ayant un lien direct avec le travail journalistique dûment reconnus par le Conseil de Presse.

Le bureau du Conseil de Presse peut autoriser d'autres manifestations s'il leur reconnaît un caractère compatible avec les objectifs poursuivis par ses organes décisionnels. Le bureau décide dès lors au cas par cas les conditions d'utilisation qui sont également assorties d'une participation aux frais (nettoyage, électricité, chauffage, etc.). Le prix d'orientation par demi-journée d'une manifestation est de 100€ pour les ONG (Organisations non-gouvernementales) et de 150€ pour les associations et sociétés à caractère commercial.

L'utilisateur de la salle de conférences doit quitter les lieux dans l'état trouvé avant utilisation, le nettoyage régulier et normal étant assuré par les soins d'une firme chargée par le Conseil de Presse.

Une caution de 100€ pour les ONG respectivement de 150€ pour les autres associations et sociétés est à verser avant la date d'utilisation au compte chèque postal no LU23 1111 0737 9474 0000 du Conseil de Presse. Ce montant sera remboursé si les lieux ont été trouvés dans un état intact après la manifestation.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la Maison de la Presse et d'assurer une organisation efficace ainsi qu'une gérance optimale, les utilisateurs de la salle de conférences doivent en faire la demande écrite dans un délai raisonnable (en principe un mois à l'avance) avec indication du genre de la réunion projetée et du temps d'occupation probable des lieux. Un calendrier d'utilisation est établi par le secrétariat dans l'ordre d'entrée des demandes.

5) Le Conseil de Presse décline toute responsabilité en cas d'accident, c'est-à-dire la mise à disposition des lieux se fait aux risques et périls exclusifs des utilisateurs et de leurs invités.

6) Toute situation non-prévue par le présent règlement est à clarifier par le bureau du Conseil de Presse.